

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: E02

Date d'émission: 21/08/2019 Date de révision: 21/08/2019 Remplace la fiche: 04/06/2018 Version: 11.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 38, 48SP, 51, 511, 52HP, 512, 513, 575, E6013, 54, 55, MSV, RRB7

Type de produit : Electrodes enrobées pour le soudage manuel à l'arc électrique

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industrie

Utilisation de la substance/mélange : Electrodes enrobées pour le soudage manuel à l'arc électrique

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de soudage et de brasage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SELECTARC WELDING (FSH Welding Group)

4. Rue de la fonderie

25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE - FRANCE T 33 (0)3 81 60 51 72 - F 33 (0)3 81 60 57 90 f.perrichon@fsh-welding.com - www.fsh-welding.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (France) (33) (0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les fumées de soudage sont classées cancérogènes pour l'homme "groupe 1" par le CIRC (Monographe 118, 2017).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Les électrodes enrobées ont une composition compacte et sont considérées équivalentes à des métaux sous forme massive. A ce titre, elles bénéficient d'une dérogation d'obligation d'étiquetage selon la directive 67/548/CEE (Annexe VI) et la règlementation (CE) 1272/2008 (Article 23).

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

: Dangers liés à une opération de soudage : Rayonnements ultraviolets et infrarouges. Chaleur et bruits dévelopés par l'arc électrique. Fumées / gaz de soudage. Chocs électriques (postes à souder). Risques d'incendie et d'explosion. Exposition aux champs électromagnétiques.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

VIII moranigo				
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Dioxide de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	12 - 25	Non classé	
Feldspath	(N° CAS) 68476-25-5 (N° CE) 270-666-7 (N° REACH) Exempted in accordance with Annex V.7	<= 5	STOT RE 2, H373	
Manganèse substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7439-96-5 (N° CE) 231-105-1 (N° REACH) 01-2119449803-34	2 - 4	Non classé	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de

symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau

claire. Le produit en fusion adhère à la peau et provoque des brûlures. Traiter comme des

brûlures thermiques.

: En cas de contact de poussières ou de fumées avec les yeux, laver immédiatement et Premiers soins après contact oculaire

abondamment avec de l'eau.

: Ingestion peu probable. Premiers soins après ingestion

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Les fumées de soudage sont classées cancérogènes pour l'homme "groupe 1" par le CIRC Symptômes/effets après inhalation

(Monographe 118, 2017).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le produit en fusion adhère à la peau et provoque des brûlures. Irritations ou brûlures

occulaires dues aux rayonnements thermiques, infrarouges ou ultraviolets (soudage à l'arc

électrique).

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les fumées de soudage peut être irritant pour les yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Pas de recommandations spéciales. Seules les matières combustibles situées à proximité du poste de soudage peuvent provoquer un incendie ou une explosion. Les movens d'extinctions doivent donc être adaptés aux matières enflammées.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Les électrodes enrobées ne sont pas inflammables. Les risques d'incendies et d'explosions ont pour origine une source de chaleur (métal en fusion, laitier, mégots d'électrodes, pièces fraîchement soudées, etc.) combinée à l'utilisation de matériaux combustibles (notamment poussières et gaz).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucun(e).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Aucune protection spéciale n'est requise.

: Laisser refroidir complètement le produit avant de le ramasser. Ramasser mécaniquement Procédures d'urgence

le produit.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Aucune protection spéciale n'est requise.

: Laisser refroidir complètement le produit avant de le ramasser. Ramasser mécaniquement Procédures d'urgence

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

21/08/2019 (Version: 11.1) 2/7 FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Manganèse (7439-96-5)				
UE	Nom local	Manganese		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³ (inhalable fraction) 0,05 mg/m³ (respirable fraction)		
UE	Notes	(Year of adoption 2011)		
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,5 mg/m³		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible			
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³		

Dioxide de titane (13463-67-7)				
UE	Nom local	Titanium dioxide		
UE	Notes	(Ongoing)		
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti		
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³		
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible			
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	15 mg/m³		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants isolants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la chaleur.

#### Protection des mains:

Gants de soudeur en cuir et molleton réfractaire avec manchettes, conformes à la norme EN 12477.

## Protection oculaire:

Masque de soudeur actif avec écran électro-optique ou passif avec verre teinté. Les équipements de protection des yeux doivent être conformes à la norme EN 175.

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection adaptés aux opérations de soudage et conformes aux normes EN 470-1 et EN 531.

## Protection des voies respiratoires:

La protection du soudeur contre les dégagements de vapeurs et de gaz doit être assurée par une aération ou une ventilation forcée du poste de soudage. En cas d'utilisation du produit en milieu confiné ou de production excessive de fumées, porter un masque équipé d'un filtre respiratoire intégré type FFP3 ou d'un système autonome de ventilation, conforme à la norme EN 12941.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Electrodes enrobées pour le soudage manuel à l'arc électrique.

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : 1000 - 1500 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 7000 - 8000 kg/m³

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées / gaz de soudage.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

Autres informations : Les fumées de soudage sont classées cancérogènes pour l'homme "groupe 1" par le CIRC

(Monographe 118, 2017).

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

38, 48SP, 51, 511, 52HP, 512, 513, 575, E6013, 54, 55, MSV, RRB7

Mobilité dans le sol <=

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

38, 48SP, 51, 511, 52HP, 512, 513, 575, E6013, 54, 55, MSV, RRB7

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable N° ONU (ADN) : Non applicable N° ONU (RID) : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

21/08/2019 (Version: 11.1) FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Feldspath est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Feldspath est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Manganèse est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

ng : Manganèse est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

#### Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne devraient pas être en contact direct avec ce dernier

21/08/2019 (Version: 11.1) FR (français) 6/7

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.